



**Mutualité
des Employeurs**

**BUDGET
DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS
POUR 2013**

**BUDGET DES DEPENSES ET DES RECETTES
DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS
Pour les exercices 2013 et 2014**

Article	Compte	Résultat 2011	Budget 2012	Prévisionnel 2012	Budget 2013	Budget 2014
	Nombre - indice	724,34	742,44	742,44	761,00	780,01
	DEPENSES					
	60 FRAIS D'ADMINISTRATION	1.125.130,34	1.460.761,00	1.301.000,00	1.480.982,00	1.498.849,00
FA 09	6031 Organes	0,00	5.000,00	0,00	5.000,00	5.000,00
FA 12	6034 Information et publications	0,00	33.000,00	0,00	33.000,00	33.000,00
FA 14	6035 Frais experts et études	1.232,62	60.000,00	40.675,50	60.000,00	60.000,00
FA 15	6036 Contentieux prestations	0,00	20.000,00	0,00	20.000,00	20.000,00
FA 16	6039 Dépenses diverses	0,50	250,00	4,50	250,00	250,00
FA 17	6042 Cotisations ALOSS	320,00	320,00	320,00	320,00	320,00
FA 26	608 Participation aux frais d'administration du CCSS	1.123.577,22	1.342.191,00	1.260.000,00	1.362.412,00	1.380.279,00
	61 PRESTATIONS EN ESPECES	274.527.179,49	300.598.000,00	304.500.000,00	321.000.000,00	335.124.000,00
	610 Prestations en espèces - assurance maladie	274.527.179,49	300.598.000,00	304.500.000,00	321.000.000,00	335.124.000,00
	63 Compensation SSM, transfert MDE au CCSS	0,00	25.000.000,00	49.756.600,00	25.000.000,00	25.000.000,00
	64 DECHARGES	87.973,22	92.500,00	257.800,00	316.000,00	316.000,00
	6 TOTAL DES DEPENSES COURANTES	275.740.283,05	327.151.261,00	355.815.400,00	347.796.982,00	361.938.849,00
	8 COMPTES DE RESULTAT	51.940.899,14	1.952.604,90	8.007.506,39	0,00	1.414.186,70
	810013 Dotation au fonds de roulement	1.484.668,33	1.952.604,90	8.007.506,39		1.414.186,70
	810014 Dotation excédent financier	50.456.230,81				
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	327.681.182,19	329.103.865,90	363.822.906,39	347.796.982,00	363.353.035,70

Article	Compte	Résultat 2011	Budget 2012	Prévisionnel 2012	Budget 2013	Budget 2014
	Nombre - indice	724,34	742,44	742,44	761,00	780,01
	RECETTES					
	70 COTISATIONS	300.815.120,75	281.701.574,31	286.822.500,00	241.235.000,00	251.763.000,00
	700 Cotisations obligatoires normales	295.835.912,44	278.424.574,31	281.622.500,00	236.735.000,00	247.151.000,00
	7000 Cotisations sur salaires	294.195.685,29	277.637.574,31	280.700.000,00	236.735.000,00	247.151.000,00
	cotisations normales surprime	218.335.359,74 75.860.325,55	238.574.574,31 39.063.000,00	244.300.000,00 36.400.000,00	236.735.000,00 0,00	247.151.000,00 0,00
	7001 Cotisations sur indemnités	1.640.227,15	787.000,00	922.500,00	0,00	0,00
	702 Cotisations volontaires	4.979.208,31	3.277.000,00	5.200.000,00	4.500.000,00	4.612.000,00
	72 PARTICIPATION DE TIERS	25.000.000,00	42.100.000,00	42.100.000,00	104.400.000,00	106.432.000,00
	76 RECOURS, AMENDES ET INTERETS DE RETARD	692.096,79	670.000,00	627.000,00	630.000,00	630.000,00
	760 Recours contre tiers responsable	310.246,81	290.000,00	310.000,00	310.000,00	310.000,00
	761 Intérêts	378.245,18	370.000,00	307.000,00	310.000,00	310.000,00
	762 Amendes d'ordre employeurs	3.604,80	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00
	77 PRODUITS FINANCIERS	1.173.964,65	1.002.000,00	1.020.000,00	714.000,00	714.000,00
	7710 Revenus sur comptes courants	27.292,41	27.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00
	7711 Revenus sur dépôts	958.854,04	800.000,00	972.500,00	670.000,00	670.000,00
	7712 Revenus sur placements CSS	187.818,20	175.000,00	43.500,00	40.000,00	40.000,00
	7 TOTAL DES RECETTES COURANTES	327.681.182,19	325.473.574,31	330.569.500,00	346.979.000,00	359.539.000,00
	8 COMPTES DE RESULTAT		3.630.291,59	33.253.406,39	294.942,00	3.814.035,70
	860013 Prélèvement au fonds de roulement				801.841,80	
	860014 Prélèvement à l'excédent financier		3.630.291,59	33.253.406,39	16.140,20	3.814.035,70
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	327.681.182,19	329.103.865,90	363.822.906,39	347.796.982,00	363.353.035,70

Commentaire du budget pour 2013

Le projet de budget pour l'exercice 2013 est soumis au Conseil d'administration de la Mutualité des employeurs dans sa séance du 5 décembre 2012 qui statue sur le budget annuel selon l'article 58 du CSS.

Hypothèses retenues

Les recettes et dépenses pour l'année 2013 sont calculées en partant d'un compte prévisionnel 2012 basé sur les résultats des 9 premiers mois de l'année 2012.

Les paramètres-clés du budget 2013 sont :

- l'indice moyen de l'échelle mobile des salaires et traitements de 761,00 pour 2013
- une augmentation de l'emploi de + 1,3% pour 2013
- une augmentation de l'assiette cotisable moyenne de + 0,4%.

Ces paramètres nous ont été communiqués par l'IGSS qui les établit afin de pouvoir prévoir les dépenses de l'Etat pour les différents risques de la sécurité sociale.

Budget portant sur deux exercices

Dans sa circulaire du 27 juin 2012, l'IGSS invite les Institutions de sécurité sociale à établir des projections budgétaires pour les deux exercices à venir dans une procédure unique se déroulant en automne. Aussi avons-nous établi un budget de l'exercice 2013 et des projections 2014, projections qui ne sauront être établies avec le même degré de précision, vu l'horizon temporel plus éloigné. Ces projections n'ont qu'un caractère indicatif et serviront au printemps 2013 à l'examen ex ante des orientations de la politique budgétaire des Etats membres par les autorités de la Communauté européenne.

Dans ladite circulaire l'IGSS impose en outre, sous le point 8.3, les normes budgétaires suivantes : « *Comme leurs dépenses sont assimilées aux dépenses du secteur public financées par prélèvements obligatoires, les institutions de sécurité sociale respecteront rigoureusement les instructions de la circulaire budgétaire du Ministre des Finances [...]. Ainsi, les dépenses pour frais d'administration (sauf crédits non limitatifs) ne dépassent pas ceux inscrits pour le budget 2012.* » La Mutualité respecte cette norme dans le budget pour l'exercice 2013.

DEPENSES

60 Frais d'administration

Crédit 2013	1.480.982,00	
Crédit 2012	1.460.761,00	
Différence	+ 20.221,00	(+ 1,38%)

6031 Organes

Crédit 2013	5.000	
Crédit 2012	5.000	
Différence	0	

Sous ce poste figurent les frais des jetons de présence des membres du conseil d'administration de la Mutualité des employeurs ainsi que les crédits des congés pour mandats sociaux. Les frais des jetons de présence s'élèveraient à 30 € par membre et par séance.

6034 Information et publications

Crédit 2013	33.000
Crédit 2012	33.000
Différence	0

En vue de gérer son site internet www.mde.lu en ayant recours à une firme spécialisée en la matière, jusqu'à la migration et la prise en charge du site par le CCSS, la Mutualité prévoit un crédit de 13.000 €.

Il est également prévu de rédiger et de publier des avis aux employeurs en plusieurs langues, p.ex. lors d'une constatation de comportements erronés relatifs à la déclaration d'incapacités de travail. Pour les frais de rédaction, de traduction et de publication nous proposons un crédit pour 2013 au montant de 20.000 €.

6035 Frais d'experts et d'études

Crédit 2013	60.000
Crédit 2012	60.000
Différence	0

Depuis l'exercice 2012 la Mutualité des employeurs prend occasionnellement conseil externe auprès d'un expert en matière de comptabilité. Ces mémoires d'honoraires sont comptabilisées sur ce compte.

6036 Contentieux

Crédit 2013	20.000
Crédit 2012	20.000
Différence	0

En vue de parer à toute éventualité lors d'un litige avec un employeur ou assuré, il est prévu de se doter d'un crédit pour assistance juridique, ceci également dans le contexte d'éventuels recours contre des tiers responsables par la CNS pour compte de la Mutualité.

6039 Dépenses diverses

Crédit 2013	250
Crédit 2012	250
Différence	0

Sur ce compte sont comptabilisées les dépenses diverses, telles que les frais de dépôt de pièces auprès du RCSL.

6042 Cotisations ALOSS

Crédit 2013	320
Crédit 2012	320
Différence	0

Pour l'exercice 2013, les cotisations pour l'ALOSS (Association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale) ne subissent aucun changement. La base du calcul des cotisations ALOSS pour la Mutualité est un effectif du personnel de 8 unités, à raison de 40 € par agent.

608 Participation aux frais d'administration du CCSS

Crédit 2013	1.362.412,00	
Crédit 2012	1.342.191,00	
Différence	+20.221,00	(+1,51%)

L'article 31 du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale prévoit la répartition des frais administratifs du Centre commun de la sécurité sociale (diminués des cotisations de pension du personnel du CCSS) entre les utilisateurs suivant une clé à hauteur de 3,86% pour la Mutualité. La participation aux frais d'administration du CCSS se compose des trois comptes suivants :

Frais administratifs	Crédit 2012	Crédit 2013
Frais de personnel	862.979	884.099
Frais de matériel	422.740	413.857
Acquisitions nouvelles	56.472	64.456

61 Prestations en espèces

Budget 2013	321.000.000	
Budget 2012	300.598.000	
Différence	+ 20.402.000	(+6,79 %)

En vertu de l'article 52 du Code de la sécurité sociale, la Mutualité des employeurs assure les employeurs contre les charges salariales résultant de l'article L. 121-6 du Code du travail. L'article 14 des statuts de la Mutualité définit la limite de cette assurance : la Mutualité rembourse à l'employeur 80% de l'assiette de cotisation, augmentée de la part employeur des cotisations pour l'assurance pension, l'assurance maladie et l'assurance accident. Un remboursement de 80% de l'assiette maladie vaut aussi pour les affiliés volontaires en vertu de l'article 52 du Code de la sécurité sociale et de l'article 15 des statuts de la Mutualité.

La projection pour 2013 des remboursements tient compte du fait qu'en 2012 la Mutualité remboursera un montant d'environ 304.500.000 € aux employeurs, dont 9,5 Mio € qui se rapportent à des périodes d'incapacité de travail se situant dans les années antérieures, un phénomène qui se produira aussi en 2013. Le montant comparable pour l'exercice 2011 était de 6,4 Mio € pour des remboursements se rapportant aux exercices précédents. Cette projection tient aussi compte d'un montant d'environ 6 Mio € de remboursements bloqués totalement ou partiellement, étant donné que l'employeur néglige de fournir certaines informations (certificats médicaux manquants ou précisions au sujet du salaire ou de l'incapacité de travail). Le montant comparable pour l'exercice précédent était estimé à 8 Mio €. Le phénomène des informations manquantes et son implication pour le budget de la Mutualité ne s'aggraveront plus en raison de la prescription après 3 années de l'ouverture du droit à la prestation inscrite dans l'article 84 du CSS.

63 Compensation SSM, transfert MDE au CCSS

Budget 2013	25.000.000	
Budget 2012	25.000.000	
Différence		

L'article 35 du budget de l'Etat 2012 prévoit que « [l'] Etat verse à la Mutualité des employeurs [...] pendant les années 2011 à 2015 un montant annuel de 25.000.000 euros que ladite Mutualité alloue aux employeurs en vue de compenser l'augmentation du coût salarial résultant pour les exercices 2011 à 2015 du relèvement du salaire social minimum au 1er janvier 2011 en application de la loi du 17 décembre 2010 modifiant les articles L. 222-4 et L. 222-9 du Code du travail. » Cette disposition habilite la Mutualité à opérer ladite compensation de l'augmentation du SSM pendant les années 2011 à 2015.

Les modalités de cette compensation ont été précisées dans l'article 17 des statuts de la Mutualité :

Art. 17. [...]

Pour pouvoir bénéficier [d'une telle compensation], les employeurs doivent occuper pendant la période visée à l'alinéa précédent des salariés soumis aux cotisations pour l'indemnité pécuniaire en vertu de l'article 29, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale et qui sont rémunérés :

- sur base d'un salaire inférieur ou égal à 102% du salaire social minimum prévu pour un travailleur non qualifié âgé de dix-huit ans ou*
- sur base d'un salaire compris entre le salaire social minimum prévu pour un travailleur qualifié âgé de dix-huit ans et 102% de ce salaire ou*
- d'un salaire égal ou supérieur au plafond cotisable tel que défini à l'article 39, alinéa 5 du Code de la sécurité sociale.*

Le remboursement est étendu aux employeurs de salariés rémunérés sur base d'un salaire entre 102% du salaire social minimum prévu pour un travailleur non qualifié âgé de dix-huit ans et un multiplicateur de ce salaire dans les limites du montant annuel alloué par l'Etat.

Les éléments de la rémunération pris en considération aux fins de l'alinéa précédent sont la rémunération de base à laquelle s'ajoutent toutefois, pour la détermination du salaire correspondant au plafond cotisable, les compléments et accessoires payables mensuellement en espèces, les gratifications, participations et autres avantages même non exprimés en espèces dont l'assuré jouit en raison de son occupation soumise à l'assurance, à l'exclusion toutefois des majorations sur les heures supplémentaires.

Les remboursements sont opérés annuellement pour le compte des employeurs selon une méthode forfaitaire et en fonction du nombre des salariés qui remplissent les conditions ci-avant pendant les mois de l'exercice en question. A partir de l'exercice 2012, le montant est versé au premier trimestre de chaque exercice pour l'exercice précédent au moyen d'un crédit inscrit en faveur de l'employeur sur l'extrait de compte mensuel du Centre commun de la sécurité sociale. [...]

Il n'est pas tenu compte des déclarations de salaires se rapportant à un exercice concerné mais intervenues après la répartition annuelle du montant forfaitaire pour l'exercice en question.

640 Décharges sur cotisations

Budget 2013	316.000	
Budget 2012	92.500	
Différence	+ 223.500	(+ 241.62 %)

Occasionnellement, le Centre commun de la sécurité sociale est appelé à décharger des cotisations calculées et échues, mais qui sont irrécouvrables, p.ex. en cas de faillite. La part de la Mutualité dans ces décharges a augmentée au fil du temps et le montant correspondant est adapté à cette part plus importante.

810013 Dotation au fonds de roulement

Budget 2013	0,00	
Budget 2012	1.952.604,90	
Différence	- 1.952.604,90	

La réserve légale minimale est définie à l'article 55, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale qui dispose comme suit : *Pour faire face aux charges qui lui incombent, la Mutualité applique le système de la répartition de la charge avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses.*

Une dotation à la réserve n'est pas nécessaire en 2013, à raison de la diminution considérable de 25.000.000 € des dépenses courantes par rapport à l'exercice 2012, pendant lequel la Mutualité effectuera les compensations du prélèvement du SSM au 1^{er} janvier 2011 aussi bien pour l'année 2011 que pour l'année 2012 et donc à hauteur de 50.000.000 €.

Tableau 1: Opérations sur réserve et compte Avance sur fonds de roulement de 2010 à 2016. (Montants arrondis au EUR près)

Situation au	Réserve légale	Excédent financier	Etat Créiteur Autre	Excédent financier net(*)	Dotations à la réserve légale	Dotations à l'excédent financier	Prélèvement à la réserve légale	Prélèvement à l'excédent financier
31.12.2010 (Bilan 2010)	26.089.360	30.921.549	-	3.921.549				
Compte 2011					1.484.668	50.456.231		
31.12.2011 (Bilan 2011)	27.574.028	54.377.780	27.000.000	54.377.780				
Compte prévisionnel 2012					8.007.512			33.573.406
31.12.2012	35.581.540	20.804.373	9.900.000	20.804.373				
Budget 2013							801.842	16.140
31.12.2013	34.779.698	20.788.233	-	20.788.233				
Budget 2014					1.414.187			3.814.036
31.12.2014	36.193.885	16.974.197		16.974.197				
Budget 2015					2.806.115			
31.12.2015	39.000.000	16.974.197		16.974.197				
Budget 2016								
31.12.2016	39.000.000	16.974.197		16.974.197				

(*) L'excédent financier net ne représente pas de compte dans le plan comptable de la Mutualité, mais représente l'excédent financier diminué en 2010 du montant de 27.000.000 € de la dotation initiale de l'Etat au 30.01.2009, avant la comptabilisation séparée de cette avance. Pour les exercices ultérieurs, cette colonne représente simplement l'excédent financier.

810014 Dotation à l'excédent financier

Budget 2013	0
Budget 2012	0
Différence	0

La diminution du taux de cotisation de la surprime à 0% et le surcoût cumulé à partir de l'exercice 2009 constaté par l'IGSS dans son bilan en 2012 sur le statut unique conduisent la Mutualité à ne pas prévoir de dotation à l'excédent financier pendant 2013, sauf en cas de recettes supplémentaires imprévisibles.

RECETTES

70 Cotisations

Budget 2013	241.235.000,00	
Budget 2012	281.701.574,31	
Différence	- 40.466.574,31	(- 14,37 %)

7000 Cotisations sur salaires

cotisations surprimées	Budget 2013	0	
	Budget 2012	39.063.000	
	Différence	- 39.063.000	

cotisations normales	Budget 2013	236.735.000,00	
	Budget 2012	238.574.574,31	
	Différence	- 1.839.574,31	(- 0,77 %)

Sous ce poste figurent les cotisations des surprimes retenues par le CCSS pour les salariés effectuant une activité autre que principalement intellectuelle et les cotisations dues en fonction de l'assiette cotisable et du taux de cotisation des 4 classes de cotisation (cf. Tableau 2). Le taux de cotisation de la surprime est réduit à 0% en 2013 par l'article 32 du projet de budget de l'Etat 2013, modifiant l'article 14 de la loi du 13 mai 2008 introduisant un statut unique pour les salariés du secteur privé.

La masse cotisable globale est obtenue en multipliant la masse cotisable prévisionnelle pour 2012, que l'on peut déterminer déjà pour les 9 premiers mois, par les facteurs d'augmentation de l'emploi et de l'augmentation moyenne de l'assiette cotisable (+1,71%) à l'indice 100 et en appliquant l'indice prévisionnel de 761,00 pour l'exercice 2013. Bien que le taux de cotisation moyen sans considération de la surprime ou de la participation de l'Etat augmente de 2,37% en 2012 à 2,40% en 2013, le taux de cotisation effectif moyen (le taux qui permet la perception des 236.735.000,00 € en 2013) diminue de 1,92% en 2012 à 1,81% en 2013, reflétant l'effet sur les cotisations de la participation de l'Etat pour compenser totalement la disparition de la surprime.

Tableau 2: Taux de cotisation Mutualité par classe.

Classe	Clé de répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisations avec répartition de la participation de l'Etat (*)	Taux de cotisations sans participation de l'Etat (**)
1	4%	0,42%	0,67%
2	13%	1,33%	1,64%
3	32%	1,83%	2,36%
4	51%	2,64%	3,66%
Moyenne		1,81%	2,40%

7001 Cotisations sur indemnités pécuniaires

Budget 2013	0
Budget 2012	787.000
Différence	- 787.000

Aucune surprime n'est plus due pour l'indemnité pécuniaire, payée par la CNS après la continuation de la rémunération par l'employeur, le taux de cotisation ayant été réduit à 0% en 2013.

7021 Cotisations assurance facultative

Budget 2013	4.500.000
Budget 2012	3.277.000
Différence	+1.223.000 (+ 37,32 %)

Les cotisations de l'assurance facultative pour l'exercice 2013, dans l'hypothèse d'une affiliation des non-salariés égale à celle de l'exercice 2012, s'élèveront à ce montant. Ces cotisations diminuent par rapport au prévisionnel pour 2012 malgré les considérations de l'indice à la consommation et l'augmentation de l'emploi, puisque les non-salariés qui étaient affiliés à la Mutualité au 1^{er} janvier 2011 ont été classés dans les différentes classes de cotisation et ne cotisent plus exclusivement dans la classe 2, mais majoritairement dans la classe 1.

72 Participation de tiers

Budget 2013	104.400.000
Budget 2012	42.100.000
Différence	+ 62.300.000 (+ 147,98 %)

L'Etat était intervenu auprès de la Mutualité au 30 janvier 2009 à hauteur de 27.000.000 €. Cette participation initiale de l'Etat est comptabilisée sur un compte de bilan séparé (compte 1674 « Avance sur fonds de roulement ») depuis 2011. Au cours de l'exercice 2012, la Mutualité utilisera 17.100.000 € de cette avance en tant que participation de l'Etat afin de compenser la diminution de la surprime et conformément au bilan de la continuation de la rémunération dressé par l'IGSS et finalisé au cours de l'automne 2011. Au cours de l'exercice 2013, la Mutualité utilisera pareillement le montant restant de 9.900.000 € de ce compte en tant que participation de l'Etat.

De plus, en vue de la disparition de la surprime, l'article 33 du projet de budget de l'Etat pour 2013 prévoit une participation de l'Etat à hauteur de 69.500.000 € pour compenser cette diminution des recettes de la Mutualité. L'Etat verse en outre un montant de 25 Mio € dans le cadre de la compensation de l'augmentation du SSM au 1^{er} janvier 2011, prestation que la Mutualité est habilitée à effectuer pendant les années 2011 à 2015 (cf. compte 63).

760 Recours contre tiers

Budget 2013	310.000	
Budget 2012	290.000	
Différence	+ 20.000	(+ 6,90 %)

Le dernier résultat connu, pour 2011, au montant de 310.246,81 €, pour ce poste représente un ordre de grandeur à prévoir dans le futur.

7610 Intérêts

Budget 2013	310.000	
Budget 2012	370.000	
Différence	- 60.000	(- 16,22 %)

Le taux d'intérêts moratoires en vigueur pour les retards de cotisations sociales est de 0,6% par mois en vertu du règlement grand-ducal du 18 décembre 1998 y relatif. Les recettes du CCSS en termes d'intérêts moratoires sont réparties aux ISS au prorata des cotisations. La baisse de ce poste résulte de l'adaptation du montant conformément aux prévisions pour l'exercice 2012.

7622 Amendes d'ordre employeurs

Budget 2013	10.000	
Budget 2012	10.000	
Différence	0	

La Mutualité des employeurs a droit à une part des amendes perçues par le CCSS en relation proportionnelle avec les paiements de cotisations lui imputés.

7710 Revenus sur comptes courants

Budget 2013	4.000	
Budget 2012	27.000	
Différence	- 23.000	(- 85,19 %)

7711 Revenus sur dépôts

Budget 2012	670.000	
Budget 2011	800.000	
Différence	- 130.000	(- 16,25%)

7712 Revenus sur placements CCSS

Budget 2013	40.000	
Budget 2012	175.000	
Différence	- 135.000	(- 77,14 %)

Les revenus sur comptes courants et dépôts représentent les intérêts créditeurs sur les placements de la Mutualité et les intérêts créditeurs sur les comptes du CCSS qui sont attribués aux Institutions de sécurité sociale proportionnellement aux cotisations payées. La crise financière et l'évolution défavorable des taux d'intérêts applicables ont conduit à une adaptation des montants prévus dans le budget pour l'exercice 2013.

860013 Prélèvement au fonds de roulement

Budget 2013	801.841,80	
Budget 2012	0,00	
Différence	+ 801.841,80	

Un prélèvement au fonds de roulement de 801.841,80 € ramène le niveau de ce fonds de roulement à 10% des dépenses courantes en 2013. Il y a diminution de ces dépenses par rapport au niveau des dépenses prévisionnelles pour 2012, puisqu'une seule compensation de l'augmentation du SSM au 1^{er} janvier 2011, celle relative à l'année 2013, sera effectuée par le Mutualité en 2013. En 2012, deux compensations, relatives aux années 2011 et 2012, vont être effectuées.

860014 Prélèvement à l'excédent financier

Budget 2013	16.140,20	
Budget 2012	3.630.291,59	
Différence	- 3.614.151,39	(- 99,56 %)

Un prélèvement minime à l'excédent financier est prévu pour l'exercice 2013.